



Politique sur les déplacements pour assister à des funérailles ou à d'autres événements spéciaux

Commission scolaire Kativik

Adoptée par le Conseil des commissaires le : 12 décembre 2000

Selon la résolution n° : 2000/01-10

De l'avis du Conseil des commissaires, il est important que la Commission scolaire soit représentée dans des occasions particulières.

1) Principe général

1.1 La présente politique établit les règles visant les déplacements pour assister à des funérailles ou à d'autres événements spéciaux.

2) Exigences

2.1 Le Directeur général, en consultation avec le Président, peut déléguer des représentants de la Commission scolaire aux funérailles d'un de ses employés ou représentants, actuels ou passés, à celles d'une personne intimement liée à la Commission scolaire, ou à celles d'une personnalité publique non nécessairement liée à la Commission scolaire.

2.2 Le Directeur général, en consultation avec le Président, peut déléguer des représentants de la Commission scolaire à des événements importants, tenus en dehors du cadre habituel des activités de la Commission scolaire.

2.3 On ne devrait déléguer à de telles occasions plus de deux représentants. Ceux-ci devraient faire partie du Comité exécutif ou du personnel cadre ; on pourra aussi désigner des employés ou représentants particulièrement concernés par la personne défunte ou l'événement.

2.4 Les frais de déplacement sont défrayés à même le budget régulier de déplacements du département auquel est rattaché le délégué.

- 2.5 Les employés de la Commission scolaire peuvent utiliser leur allocation de voyages sociaux pour assister aux funérailles d'un membre de leur famille, avec l'autorisation du superviseur immédiat et selon les conditions de travail établies à cet effet.

3) Application de la présente politique

- 3.1 Le Comité exécutif peut décider d'autres mesures à prendre dans des circonstances spéciales.
- 3.2 Le Directeur général est chargé de l'application de la présente politique.
- 3.3 La présente politique remplace toutes autres politiques adoptées auparavant par la Commission scolaire en la matière.